



15 mars 2025 : Journée internationale des consommateurs

Consommateurs : informez-vous, défendez-vous

La Journée mondiale des droits des consommateurs est célébrée chaque année le 15 mars depuis 1983. Cette journée est l'occasion de rappeler que les consommateurs ont des droits et qu'ils peuvent les exercer.

Vos droits en tant que consommateur:

D'où viennent les droits et responsabilités du consommateur?

Bref historique du concept de protection du citoyen:

1962 (États-Unis) En 1962, lors d'un discours devant le Congrès américain, John F. Kennedy, premier président à s'interroger sur la protection du consommateur, formule quatre droits de base du consommateur :

- Droit à la sécurité;
- Droit à l'information;
- Droit d'être entendu;
- Droit au choix.

La fédération mondiale des consommateurs Consumers International bonifie par la suite cette liste en ajoutant quatre autres droits :

- Droit à la satisfaction des besoins de base;
- Droit à la réparation;
- Droit à l'éducation du consommateur;
- Droit à un environnement sain.

45 ans à défendre vos droits !

Notre association célébrera **ses 45 ans le 17 mars 2025**. Nous vous invitons à devenir membre ou bien à renouveler votre adhésion afin de recevoir votre cadeau. Un calendrier unique et symbolique, conçu pour soutenir la planification budgétaire et souligner des notions clés en défense de droits des consommateurs.

<https://criccn.ca/devenez-membre/>

Effectuez un dépôt direct/virement Interac à notre adresse courriel: cricportcartier@telus.net

5 \$ Particuliers - 20 \$ organisations et entreprises

MOBILISATION

LA CACQ a créé une campagne!

Afin de mettre en lumière les derniers projets de loi ayant été adoptés en lien avec la défense des droits des consommateurs, la CACQ et ses membres ont participé à cette évènement sur les réseaux sociaux.

Cette campagne consiste à publier sur la page Facebook de la CACQ, une capsule informative, chaque semaine à partir du 3 février 2025 jusqu'au 3 mars 2025.

Cinq capsules ont ainsi été publiées les:

- 3 février;
- 10 février;
- 17 février;
- 24 février;
- Et finalement le 3 mars 2025.

Pour la première capsule, le sujet a été l'interdiction de l'obsolescence programmée.

Dans la loi PL29 (2023, Chapitre 21), il est stipulé : « L'obsolescence d'un bien est programmée lorsqu'il fait l'objet d'une technique visant à réduire sa durée normale de fonctionnement. »

Sur le site de l'Office de la protection du consommateur, l'information donnée pour l'obsolescence programmée est la suivante :

Le commerce d'un bien pour lequel l'obsolescence est programmée est interdit : il ne peut être offert, vendu ou loué à un consommateur. L'obsolescence d'un bien est programmée lorsque celui-ci fait l'objet d'une technique visant à réduire sa durée normale de fonctionnement.

Quiconque croit que cette interdiction n'est pas respectée peut [porter plainte](#) à l'Office.



VOTRE AUTO NEUVE EST UN CITRON ?

Elle pourrait être déclarée
«Automobile gravement défectueuse» si :

- Elle a 3 réparations infructueuses pour le même problème
- Elle est restée en réparation plus de 30 jours pour le même problème
- Elle présente 12 défauts différents non liés

VOUS AVEZ DES RECOURS !

C'est un nouveau droit à connaître !
Plus d'informations au www.opc.gouv.qc.ca
ou auprès de votre association de consommateurs.



VOS PRODUITS DOIVENT DURER

La loi est maintenant de votre côté :
un produit conçu pour s'abîmer vite, c'est illégal !

STOP
À L'OBsolescence
programmée

C'est un nouveau droit à connaître !
Plus d'informations au www.opc.gouv.qc.ca
ou auprès de votre association de consommateurs.



Depuis 2019, la Coalition des associations de consommateur du Québec (CACQ) travaille sans relâche pour qu'une loi protège enfin les consommateurs contre l'obsolescence programmée et garantisse le droit à la réparation.

Le CRIC partage et publie les capsules d'information afin de soutenir et informer les consommateurs contribuables. **Visitez nos pages Facebook et nos sites web** et participer à nos activités de mobilisation et d'information.

<https://criccn.ca/la-defense-de-droit-cest-quoi-ca/obsolescence-programmee/>

<https://www.facebook.com/PageCACQ>



IMPÔTS

Face à l'inflation persistante et aux fluctuations des taux d'intérêt, les Québécois ont redoublé d'efforts pour boucler leur budget. Pourtant, peu de mesures fiscales viennent atténuer l'impact de ces pressions économiques. La fiscaliste Sarah Phaneuf, associée en fiscalité au cabinet Raymond Chabot Grant Thornton, souligne que le contexte électoral et l'instabilité des marchés ont freiné l'introduction de nouvelles mesures fiscales.

Un léger répit - Aucune réduction d'impôt majeure n'a été annoncée pour 2024, mais l'indexation des seuils d'imposition apporte un léger répit. En raison d'une inflation élevée, les taux d'indexation calculés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) ont augmenté par rapport aux années précédentes (sauf en 2023), atteignant 4,7 % au fédéral et 5,08 % au provincial.

Points à retenir :

- Cette année encore, si vous devez un montant de 10 000 \$ ou plus en impôt, vous ne pouvez plus payer par chèque. Vous devrez effectuer le paiement par voie électronique.
- La déclaration doit être produite au plus tard le 30 avril 2025, et tout solde d'impôt doit être réglé à cette date pour éviter les intérêts. Pour les travailleurs autonomes, la date limite de déclaration est le 17 juin 2024, mais le solde dû doit être payé avant le 30 avril.
- Si vous devez de l'argent au fisc, mieux vaut régler la facture sans délai, car les intérêts sur les retards s'accumulent quotidiennement et peuvent rapidement faire gonfler la facture.

Vous êtes parent ou avez une famille

Au provincial. RAPPEL : Si vous êtes parent d'enfants qui ont l'âge de fréquenter la garderie, vous pouvez bénéficier du [crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants](#). En 2024, les familles qui gagnent 24 110 \$ ou moins bénéficient du taux de crédit le plus élevé (78 %). Le taux diminue ensuite en fonction du revenu. À titre de comparaison, le tarif dans les centres de la petite enfance (CPE), un service de garde subventionné, est fixé à 9,35 \$ par jour.

Vous êtes un retraité ou un aîné

Au provincial. NOUVEAU : Si vous étiez âgé de 60 à 64 ans au 31 décembre 2024, il s'agissait de votre dernière occasion de pouvoir profiter du [crédit d'impôt pour prolongation de carrière](#). À compter du 1er janvier 2025, il faudra être âgé d'au moins 65 ans pour bénéficier de ce crédit non remboursable.

Au provincial. RAPPEL : Depuis le 1er janvier 2024, les travailleurs de 65 ans et plus peuvent cesser de cotiser au [Régime des rentes du Québec](#) (RRQ). De plus, le salaire obtenu après 65 ans ne compte plus dans la moyenne des gains de carrière utilisée pour calculer la rente. L'âge maximal pour demander la rente du RRQ a, par ailleurs, été repoussé de 70 ans à 72 ans. Enfin, les cotisations au Régime de rentes du Québec augmentent (8 %) pour les travailleurs qui gagnent entre 68 500 \$ et 73 200 \$.

L'équipe du CRIC, participe maintenant au Service d'aide en impôt.

Programme des Bénévoles - SAIPB.

<https://criccn.ca/services/vous-avez-des-dettes/saipb-impots/>

Ce service sera destiné principalement à notre clientèle de Sept-Îles, aux prestataires de l'aide sociale, les personnes âgées et les travailleurs et travailleuses à faibles revenus qui n'ont aucun autre moyen de produire leurs déclarations de revenus pour ainsi leur permettre d'obtenir les crédits et prestations auxquels elles ont droit.

418-968-6199 / criccommunication@gmail.com



IMPÔTS

Certaines mesures pourraient influencer à la hausse la facture d'impôt des ménages. [Le taux d'inclusion des gains en capital](#), par exemple, a fait l'objet d'annonces contradictoires, maintenant une épée de Damoclès au-dessus de la tête des contribuables qui ont vendu ou prévoient de vendre bientôt un actif important. Donc, nous vous suggérons de bien évaluer votre situation avant de vendre votre maison.

Vous êtes un épargnant ou un investisseur

Au fédéral. NOUVEAU : Le plafond de cotisation au [compte d'épargne libre d'impôt](#) (CELI) augmente à 7000 \$, portant le total cumulatif à vie à 95000 \$. Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles d'impôts. En revanche, les revenus de placement et les gains en capital dans le compte ne sont généralement pas imposables, même lorsqu'ils sont retirés.

Le maximum déductible du régime enregistré d'épargne-retraite ([REER](#)) pour l'année d'imposition 2024 est fixé à 31560 \$. Les cotisations sont plafonnées à 18 % du revenu gagné l'année précédente.

Fédéral et provincial. RAPPEL : Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada (ARC) surveillent de près les transactions en monnaie virtuelle. Si vous achetez ou vendez des cryptomonnaies, vous devez le déclarer au fisc.

Vous faites des dons de bienfaisance

Fédéral. NOUVEAU : En raison de la grève de Postes Canada, le délai de déclaration des dons de bienfaisance a été prolongé jusqu'à 28 février 2025. Vous pouvez donc déduire les dons que vous avez effectués en espèces, par chèque ou par carte de crédit jusqu'à cette date, mais pas ceux en nature. Pour chaque don, conservez les reçus pour prouver que le don a bien été versé dans les délais. « Vous pouvez combiner vos dons avec ceux de votre conjoint pour augmenter le montant du crédit d'impôt plutôt que de déduire chacun vos dons dans vos déclarations de revenus respectives », suggère Sarah Phaneuf.

Vous êtes propriétaire ou souhaitez le devenir

Au fédéral. NOUVEAU : La limite de retrait du [Régime d'accession à la propriété](#) (RAP) est passée de 35 000 \$ à 60 000 \$ pour aider les premiers acheteurs à constituer leur mise de fonds. Le RAP permet d'emprunter des sommes sur leur REER pour acheter ou construire une nouvelle maison sans avoir à payer d'impôt sur ce retrait, à condition que le montant soit utilisé avant le 1er octobre de l'année suivante.

Au fédéral. NOUVEAU : Les dépenses locatives ne sont plus déductibles pour les propriétaires qui louent leur logement via des plateformes comme Airbnb dans des zones où cette pratique est interdite. « Cette mesure vise à inciter les propriétaires qui font de la location à court terme à respecter la loi, dans un contexte de crise du logement », précise Sarah Phaneuf. Le fisc peut demander le certificat d'enregistrement de la propriété auprès du gouvernement provincial au propriétaire qui réclame des dépenses.

Au fédéral. RAPPEL : Si vous avez acheté une propriété en 2024 et que vous l'avez revendue en faisant un bénéfice moins de 365 jours après, le profit réalisé devient entièrement imposable. Cette mesure vise à contrer la crise du logement et à limiter la pratique des « flips immobiliers », qui consiste à remettre une propriété sur le marché aussitôt après l'avoir achetée pour empocher un profit.

POURBOIRE

Avec l'inflation des pourboires et le nombre croissant des types d'établissements de services qui en demandent, on s'y perd. Voici des réponses pour mieux s'y retrouver.

Comment décider s'il faut en donner ou non?

Du point de vue du droit de la consommation, il n'existe aucune obligation de donner un pourboire. «C'est complètement à la discrétion du consommateur, qui peut choisir d'en laisser où il le souhaite, ou même refuser de le donner. Il dispose d'une liberté totale quant au pourcentage ou au montant versé», dit Luis Pineda, analyste en consommation chez Option consommateurs, qui a d'ailleurs participé à une commission parlementaire sur le projet de loi 72.

Quels sont les commerces qui peuvent en demander ou non?

Les endroits où cette pratique fait partie de la coutume, comme les cafés, les restaurants, les services de livraison et les salons de beauté.

L'ensemble des autres établissements et services devraient s'abstenir de demander un pourboire. C'est le cas d'un service donné directement par le propriétaire du commerce ou lorsqu'un repas est récupéré au comptoir (restauration rapide). Même chose pour un ouvrier au théâtre, un livreur de fleurs et un sommelier. Cela dit, le pourboire reste à la discrétion du consommateur, sans qu'aucune pression soit exercée sur lui.

Le projet de loi 72, déposé en septembre 2024, prévoit que les suggestions de pourboire soient dorénavant calculées sur le montant de la facture avant les taxes et clairement affichées sur le terminal de paiement, sans signalétique ni emoji pour inciter le consommateur à donner davantage.

Ce projet de loi vise un meilleur équilibre des relations entre commerçants et consommateurs, notamment en matière de prix, de crédit, de location à long terme et de commerce itinérant.

<https://www.opc.gouv.qc.ca/a-propos/projet/pratiques-commerciales/>

Terminaux de paiement: STOP à la pression

Sur ces appareils, de nombreux restaurateurs suggèrent des options de pourboire qui vont de 15 % à 25 % (voire plus). C'est le commerçant qui paramètre lui-même l'appareil afin de suggérer un montant ou un pourcentage. Il peut afficher un choix par défaut et même faire en sorte que le calcul du pourcentage s'applique sur le montant après les taxes. Si l'appareil affiche uniquement un pourboire de 20 %, c'est un choix délibéré du commerçant qui veut pousser le client à payer plus de 15 % traditionnel. Il peut aussi afficher un emoji souriant à côté d'un choix coûteux, suggérant que ceci représente la meilleure option, ce qui ajoute de la pression au consommateur tout en le culpabilisant. **Cette manière de faire est illégal!**

Le Mois de la prévention de la fraude

est une campagne annuelle du Bureau de la concurrence Canada qui vise à vous aider à détecter, contrer et signaler la fraude.

Le CRIC participe à chaque année à cette campagne afin de sensibiliser les consommateurs à cette problématique grandissante.

Les fraudeurs visent autant les consommateurs que les entreprises. La meilleure façon d'éviter d'être victime d'une fraude consiste à s'informer et à faire preuve de vigilance. Familiarisez-vous avec les différents types d'arnaques et signalez toujours les cas de fraude.

<https://bureau-concurrence.canada.ca/fraude-arnaques>

<https://bureau-concurrence.canada.ca/fraude-arnaques/conseils-astuces>



**PLAN XPERT
TECHNOLOGIES**

L'ÉQUIPE DU CRIC

Rédaction et conception:

Marianne Lachance

Édition:

Annie Lamarre

Katie Beaudin

Dépôt légal

Bibliothèque Nationale du Québec

ISSN-0832-7866

Impressions: PlanXpert Technologies - Sept-Îles

Centre de recherche et d'information en consommation

Port-Cartier - Téléphone :418-766-3203

Sept-Îles - Téléphone: 418-968-6199

Cellulaire : 418-444-0603

Télécopie :418-766-3312

Bureau principal:

1, rue Wood, bureau 2, C.P. 204

Port-Cartier (Québec) G5B 2G8

Point de service:

652, avenue de Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R5

www.criccn.ca

cricportcartier@telus.net

L'ÉQUIPE DU CRIC EST SUBVENTIONNÉE PAR:

- Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS)
- Autorité des marchés financiers (AMF) - Coalition des associations de consommateurs du Québec
- Office de la protection du consommateur (OPC)
- Hydro-Québec
- Desjardins
- Conférence religieuse canadienne (CRC)
- Centraide Duplessis (Fonds Irène Gauthier)

L'ÉQUIPE DU CRIC EST MEMBRE DE :

- Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)
- Chambre de commerce de Port-Cartier (CCPC)
- TROC Côte-Nord
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)
- Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD)